



Syndicat Départemental
d'Alimentation en Eau Potable
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 13 mars 2017

M. Joël RIVALLAN
Directeur du Syndicat

à

Monsieur Jacques DUMORTIER
Commissaire enquêteur
22 bd Legris
22680 ETABLES SUR MER

Objet : enquête publique "le Rhun – Pont Scoul"

Monsieur,


Vous trouverez ci-dessous les réponses aux différentes questions soulevées dans votre Procès-Verbal d'enquête publique du 03 mars dernier :

- 4.2.1 : Concernant la réfection de la voie communale 21 sur la commune de Camlez : une réunion préalable a eu lieu entre la mairie et le maître d'œuvre. La conduite passera en majeure partie sur l'accotement de la voie côté sud. Néanmoins, un état des lieux préalable et contradictoire avec la commune sera fait avant le chantier et un constat après travaux sera également fait contradictoirement avec la commune. En fonction de l'état de dégradation, tout ou partie de la voie pourra être reprise dans le cadre du marché d'interconnexion. La quantité est par ailleurs prévue au présent marché en émulsion tricouche
- 4.2.2 et 4 : Le tracé se justifie pour plusieurs raisons. C'est le meilleur tracé technico-économique à la fois le plus court en terme de tracé et présentant le moins de contraintes. Le longement de la voie communale limite fortement le passage à travers champs. De plus, cela réduit fortement le linéaire par rapport au tracé initialement envisagé plus au nord qui était de 800 mètres plus long. La proposition faite par le commissaire enquêteur bien que présentant le même linéaire que la solution retenue souffre de 2 points : le passage à travers champs est plus conséquent que la solution retenue (700 mètres soit un surcoût en indemnisation pour le maître d'ouvrage). En outre, la traversée du cours d'eau se fait sur des zones référencées en espace boisé classé et sous domaine privé. La faisabilité technique du passage dans le chemin à proximité du cours d'eau est avérée. A la place d'utiliser des pelles à chenilles, les entreprises utiliseront des pelles à pneus. Par ailleurs, ce point a été confirmé par l'ensemble des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre et qui ont toutes proposé l'usage de tels engins. De plus, afin de réduire l'impact le long de ce chemin de randonnée la conduite sera enterrée moins profondément (couverture de 50cm et profondeur de tranchée de 1 m contre 1.60m de tranchée pour le reste du chantier). Après passage des engins, le chemin sera remis en l'état avec une réfection empierrée le long de ce dernier. Les talus, arbres et clôtures ne seront pas endommagés pendant les travaux. En mesure de protection complémentaire, la clôture au sud du chemin sera protégée par une plaque acier étayée. Pour que ce qui concerne les

- ravinements dus aux ruissellements : ce point est déjà prévu dans le marché par la mise en place ponctuellement (tous les 100m) de bouchons d'argile. Ces points sont prévus au marché à deux endroits : le dossier d'étude d'impact est une pièce annexe et contractuelle au dossier de consultation d'une part. Et d'autre part, les bouchons d'argile font l'objet d'une ligne spécifique au bordereau des prix en tant que matériaux d'apport pour le remblaiement des tranchées. Nous vous confirmons donc que l'ensemble de ces mesures sont intégrés au présent marché travaux.
- 4.2.3 : le tableau avec les conventions mises à jour vous sera remis dès retour des notaires pour les conventions concernant les des personnes décédées
- 4.2.5 : la réunion publique a eu lieu en date du 1^{er} juillet 2015 en maire de Camlez. Vous trouverez en pièce jointe le support de présentation illustré en réunion qui a été complété des remarques faites lors de cette dernière.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,
Joël RIVALLAN



P.J. support présentation réunion publique

